

## MODIFICATIONS FISCALES – BUDGET DE 2022

Les modifications fiscales suivantes ont été annoncées par le ministre des Finances du Manitoba, M. Cameron Friesen, dans le Discours du Budget qu'il a prononcé le 12 avril 2022.

### IMPÔT FONCIER POUR L'ÉDUCATION

**Remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation** En 2022, les propriétaires fonciers continueront de recevoir le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation dans le cadre de l'élimination progressive de cet impôt. Les montants remboursés en 2022 et 2023 seront calculés comme suit :

- les propriétaires résidentiels et agricoles recevront un remboursement correspondant à 37,5 % en 2022 et à 50 % en 2023 de la taxe spéciale de la division scolaire et de la taxe de revitalisation urbaine payables;
- les autres propriétaires (biens commerciaux, industriels, institutionnels et récréatifs désignés, voies ferrées et pipelines) recevront un remboursement correspondant à 10 % de la taxe spéciale de la division scolaire applicable et de la taxe d'aide à l'éducation payable.

Les propriétaires continueront de payer l'impôt foncier pour l'éducation, mais recevront le remboursement de cet impôt le mois même où leurs paiements de l'impôt foncier municipal seront dus. Le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation sera émis automatiquement aux propriétaires, sans qu'aucun formulaire de demande soit nécessaire. Les propriétaires agricoles devront quant à eux continuer de demander le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles.

Parallèlement au remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation, les compensations existantes pour cet impôt seront rajustées au prorata, comme le détaille le tableau suivant :

Crédit d'impôt et montants des remboursements			
	2021	2022	2023
Crédit d'impôt foncier pour l'éducation et paiement anticipé	Jusqu'à 525 \$	Jusqu'à 438 \$	Jusqu'à 350 \$
Remboursement de l'impôt sur le revenu aux personnes âgées au titre de la taxe scolaire	Jusqu'à 353 \$ Moins 1,5 % de la tranche du revenu familial net dépassant 40 000 \$	Jusqu'à 294 \$ Moins 1,25 % de la tranche du revenu familial net dépassant 40 000 \$	Jusqu'à 235 \$ Moins 1,0 % de la tranche du revenu familial net dépassant 40 000 \$

Crédit d'impôt foncier pour l'éducation à l'intention des personnes âgées	Jusqu'à 300 \$ Moins 0,75 % du revenu familial net	Jusqu'à 250 \$ Moins 0,625 % du revenu familial net	Jusqu'à 200 \$ Moins 0,5 % du revenu familial net
Remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles	Jusqu'à 60 % de la taxe scolaire, avec un plafond de 3 750 \$	Jusqu'à 50 % de la taxe scolaire, avec un plafond de 3 125 \$	Jusqu'à 40 % de la taxe scolaire, avec un plafond de 2 500 \$

**Il est possible d'en savoir plus sur le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation auprès du Service de renseignements au public :**

Téléphone : 204 945-3744  
 Sans frais : 1 866 626-4862  
 Courriel : [mgi@gov.mb.ca](mailto:mgi@gov.mb.ca)

## CRÉDITS D'IMPÔT

### Crédit d'impôt pour locataires résidentiels

À compter de l'année d'imposition 2022, le Manitoba remplacera le volet du crédit d'impôt foncier pour l'éducation consacré aux locataires par un nouveau crédit d'impôt pour locataires résidentiels qui s'appliquera aux locataires de biens résidentiels. Le nouveau crédit d'impôt établira à 525 \$ le plafond annuel pouvant être réclamé, soit le même montant qu'en 2021 en vertu du programme de crédit d'impôt précédent. Le nouveau crédit ne sera plus calculé en fonction de 20 % du total annuel des loyers, mais sous forme d'un plafond mensuel fixe selon le nombre de mois passés en location au cours d'une année donnée. Le montant mensuel sera de 43,75 \$ et ne sera pas subordonné au revenu. Environ 45 000 Manitobains recevant l'allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu ou habitant dans un logement social deviendront admissibles au crédit.

### Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités

Le crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités, qui devait prendre fin le 31 décembre 2022, est rendu permanent.

### Crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises

Le crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises sera rendu permanent et sera renforcé afin qu'il puisse bénéficier aux Manitobains qui investissent dans des fonds de capital de risque, ce qui améliorera l'accès au capital et aidera les entrepreneurs.

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt pour locataires résidentiels auprès du ministère des Finances :**

Téléphone : 204 948-2115  
 Sans frais : 1 800 782-0771  
 Courriel : [tao@gov.mb.ca](mailto:tao@gov.mb.ca)

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités et sur le crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises auprès de la Direction des programmes économiques du ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce :**

Courriel : [EcDevPrograms@gov.mb.ca](mailto:EcDevPrograms@gov.mb.ca)

## IMPÔT DESTINÉ AUX SERVICES DE SANTÉ ET À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

### Hausse des seuils

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le seuil d'exemption passera de 1,75 million de dollars à 2,0 millions de dollars de la rémunération annuelle, tandis que le seuil au-dessous duquel les employeurs paient un taux réduit passera de 3,5 millions de dollars à 4,0 millions de dollars.

Taux et seuils en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Rémunération annuelle totale	Taux d'imposition
2,0 millions de dollars ou moins	Exemption
De 2,0 millions de dollars à 4,0 millions de dollars	4,3 % du montant au-delà de 2,0 millions de dollars (disposition de rajustement)
Plus de 4,0 millions de dollars	2,15 % de la masse salariale totale (la première tranche de 2,0 millions de dollars n'est pas exemptée)

## TAXE SUR LES CARBURANTS

### Exemption pour l'extraction de mousse de tourbe

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, les exploitants titulaires d'une licence d'extraction de mousse de tourbe peuvent acheter du carburant marqué afin de faire fonctionner hors route des machines et du matériel d'extraction de la mousse de tourbe.

Il est possible d'en savoir plus en consultant l'avis n° 22-01 – *Exemptions de la taxe sur les carburants pour l'industrie de l'extraction de mousse de tourbe.*

## ADMINISTRATION DES TAXES ET DES IMPÔTS

### Période de prescriptions

La période d'audit applicable aux lois suivantes sur les taxes et impôts administrées par la Province sera stipulée dans les textes législatifs:

- Loi de la taxe sur les ventes au détail
- Loi sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire
- Loi de l'impôt sur le capital des corporations
- Loi de l'impôt sur les bénéfices des caisses populaires et des credit unions
- Loi de la taxe sur les émissions provenant du charbon et du coke de pétrole
- Loi de la taxe sur les carburants
- Loi de la taxe sur le tabac
- Loi sur la taxe minière.

De plus amples renseignements seront publiés lorsque la loi d'exécution du budget aura été parachevée.

**Il est possible d'en savoir plus sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire, la taxe sur les carburants et l'administration des taxes et impôts auprès du ministère des Finances :**

**Bureau de Winnipeg**

Téléphone : 204 945-5603

Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318

[MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca) Courriel : MBTax@gov.mb.ca